

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

# CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Jean-Jacques BARREAUX, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Absents : François-Xavier AMMANN (pouvoir à Marc GIROUD), Magali BERGE (pouvoir à Bernard DRUGE), Nathalie CHARTIER (pouvoir à Jean-Jacques BARREAUX), Audrey COLNAT-RATTIER (pouvoir à Véronique GIRAUD), Denis DIAMORO (pouvoir à Michelle DAUVERGNE), Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Sylvain DEMULDER).

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 9, VOTANTS : 15

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

Michelle DAUVERGNE est nommée secrétaire de séance.

## Orientations budgétaires

Le maire présente au Conseil les orientations budgétaires. Les dépenses de fonctionnement seront reconduites à l'identique, avec les ajustements suivants :

- Augmentation des dépenses d'énergie
- Baisse de la dépense d'éclairage public (LED rue de Marines)
- Baisse des dépenses de ménage à l'école du fait de la réorganisation interne (ce qui comporte la suppression d'un contrat de prestation et une augmentation moindre des dépenses du personnel scolaire qui couvrira également le ménage des locaux périscolaires du Clos)
- Maintien, par ailleurs, des dépenses de personnel
- Légère augmentation de la dépense d'entretien du village
- Forte augmentation des frais financiers liée à l'inflation.

Au total, l'augmentation des dépenses de fonctionnement se situerait au niveau du taux de l'inflation.

Les recettes de fonctionnement comporteront les loyers du Clos en année pleine, en plus des produits habituels, notamment la taxe sur le foncier bâti dont le taux avait été majoré en 2022.

Les principaux investissements porteraient notamment sur les bâtiments scolaires (réfection d'une partie des toitures, économies d'énergie). Les aménagements de la rue du Sausseron ne seront inscrits au budget qu'une fois les subventions notifiées.

Il n'est pas envisagé de modification du taux du foncier bâti communal.

## Décisions modificatives

### Budget communal 2022 : décision modificative 4

DÉLIBÉRATION 2022-42 (finances)

Monsieur le Maire présente un ajustement nécessaire à la bonne application du budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

*Section de fonctionnement dépenses*

022 (dépenses imprévues)	- 16 155,00 €
64111 personnels titulaires	+ 2 800,00 €

64131 personnels non titulaires	+ 375,00 €
6453 cotisations aux caisses de retraite	+ 7 000,00 €
6533 autres cotisations de retraite	+ 980,00 €
6226 honoraires	+ 5 000,00 €

### Budget communal 2022 : décision modificative 5

DÉLIBÉRATION 2022-43 (finances)

Monsieur le Maire présente un ajustement nécessaire à la bonne application du budget communal. Il s'agit de prendre en compte la majoration du taux des emprunts à la Caisse des Dépôts (indexé sur le taux du livret A) :

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

*Section d'investissement dépenses*

21312 bâtiment scolaire	- 3 500,00 €
165 dépôts et cautionnements	+ 3 500,00 €

## Subvention bibliothèque

DÉLIBÉRATION 2022-44 (école, culture)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE du Conseil départemental du Val d'Oise pour 2023 une subvention pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

## Assurance statutaire du C.I.G.

DÉLIBÉRATION 2022-45 (Personnel)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code des Assurances ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
  - Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales ;
  - Vu l'article L 2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
  - Vu l'article R 2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
  - VU la délibération n° 2021-33 du Conseil d'administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
  - VU la délibération n° 2022-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).
  - Vu l'exposé du Maire ;
  - Vu les documents transmis (rapport du C.I.G.) ;
  - Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
  - Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés publics ;
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de 6,06 % par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au contrat d'assurance groupe 2023-2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

PREND ACTE du coût de contrat, égal à 6.06 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus) pour les risques décès, accident du travail, maladie longue durée, maternité, maladie ordinaire des agents CNRACL ;

PREND ACTE de ce que les frais du C.I.G, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai des préavis de six mois.

## Contrat d'entretien du village

La commission des marchés publics réunie le 16 novembre a décidé de retenir l'entreprise Vert Limousin dont le contrat actuel a ainsi été reconduit pour un an.

## École et Clos de l'école

L'installation de la garderie au Clos, après quelques adaptations dans les premiers jours apparaît satisfaisante. Les parents déposent et reprennent leurs enfants 20 rue du Sausseron.

Les deux cours (celle de l'école et celle du Clos) permettent de séparer les enfants pour les récréations en fonction de l'âge et/ou des activités. Les enfants de maternelle ont ainsi bien apprécié ce nouvel espace de récréation sans les grands.

Les enseignantes investissent progressivement les nouveaux locaux. Les CM profitent de l'espace le vendredi après-midi : la salle du haut permet des activités de construction et d'expérimentation, pendant que dans la salle du bas se déroule l'atelier d'arts plastiques. Les CP ont découvert la salle du haut avec des ateliers de manipulation scientifique, pendant que, de la même façon, une partie de l'effectif se trouve dans la salle du bas dédiée aux arts plastiques. Les CE découvriront les ateliers scientifiques au Clos à la rentrée de janvier.

L'équipe de l'école, déjà fortement impliquée dans la pédagogie environnementale (l'école est, depuis plusieurs années, labélisée « éco-école »), va s'engager dans le projet de jardin pédagogique sur l'espace réservé pour cela (et actuellement engazonné) pour y développer des activités « nature » de sensibilisation, d'apprentissage, voire d'expérimentation (gestion de l'eau, permaculture, jardinage, compostage, nichoirs, abris à insectes...) dans une démarche « pas à pas » impliquant les enfants.

L'échange fait ressortir la question du stationnement des parents aux heures de garderie. Cette question, qui a toujours été sensible, est principalement liée à la proximité du carrefour à l'angle de la rue de Labbeville et de la rue du Sausseron : des véhicules stationnent trop près du carrefour, ce qui bloque les gros véhicules. Un marquage jaune est envisagé.

Il est, par ailleurs, souhaité que des bancs soient installés dans la cour du Clos. Ce qui sera fait après un temps d'observation de la fréquentation de cet espace et de consultation des usagers.

Enfin, des animations devraient pouvoir être organisées sur ce bel espace.

## Aménagement de la rue du Sausseron

En plus des différentes études et devis pour l'enfouissement des lignes et la réfection de la voirie, le Maire a sollicité le PNR qui est venu sur le site et devrait nous adresser des suggestions pour le réaménagement de l'espace.

Des réunions vont être organisées dès janvier pour partager les suggestions du PNR et en discuter et pour examiner les différentes attentes des riverains ou les difficultés susceptibles d'être rencontrées.

Une fois qu'un consensus se sera dégagé, la Région et le Département seront saisis pour monter le contrat rural assurant le principal financement du projet.

## Intercommunalité

### Transports d'élèves

Le point sur les difficultés rencontrées. Il est regretté que le collège d'Auvers ne signale pas à l'opérateur des bus scolaires les horaires de sortie des élèves. De ce fait, l'opérateur ne peut pas adapter convenablement le nombre de bus, ce qui fait que des collégiens doivent attendre une heure le bus programmé à l'heure suivante.

### Eau potable

Les compteurs d'eau vont être changés par le syndicat d'eau potable afin de mettre en place un relevé automatique. Le but étant de supprimer les relevés à domicile et les estimations. Ce dispositif permettra aussi un repérage des fuites en temps réel. Ce qui représente une sécurité très appréciable pour chaque abonné.

### Smirtom

Sylvain DEMULDER évoque l'évolution prochaine des règles et de l'organisation du ramassage des ordures ménagères conformément à la nouvelle réglementation sur l'extension des consignes de tri. Le Smirtom va éditer une fiche pour les particuliers. D'une manière générale, les nouvelles consignes de tri seront (à partir du moment indiqué par le Smirtom) de mettre tous les emballages (sans exception) dans le bac jaune.

### Sicaevs

Des délestages programmés pourraient s'avérer nécessaires en 2023, mais seulement en semaine. Les coupures d'électricité dureraient 2h (8h-10h, 11h-13h, ou 17h-19h). Elles seraient annoncées trois jours avant et confirmées la veille à 17h.

L'usage du 112 (pompiers) devra être privilégié pour les urgences. Chacun est invité à suivre l'application EcoWatt et à repérer les personnes vulnérables de son voisinage (à signaler en mairie).

L'école serait fermée pendant la coupure. La municipalité mettra en place une garderie.

Les questions de sécurité (ex : alarmes) devront être examinées avant les premiers délestages (prévus à partir de la mi-janvier).

### PNR

La procédure de validation de la future charte du Parc

### Commerces ambulants

Les camions pizza vont revenir sur la place de l'église où la fréquentation est meilleure que sur la place de la gare.

### Suspension d'un agent

Le maire fait part au Conseil de la décision qu'il a dû prendre dans la gestion du personnel scolaire : suspension d'un agent après avis de l'Inspecteur de l'Éducation nationale et enquête administrative.

Un conseil de discipline sera convoqué par le Centre intercommunal de gestion dans les prochaines semaines.

La Secrétaire de séance  
Michelle DAUVERGNE

Le Maire  
Marc GIROUD

